

Décision du 5 décembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique spécial de service placé auprès du directeur de l'Ecole nationale des greffes
NOR : JUSB1134576S

Le directeur par intérim de l'Ecole nationale des greffes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique spécial de service à l'Ecole nationale des greffes ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique spécial de service placé auprès du directeur de l'Ecole nationale des greffes en date du 22 novembre 2011,

DECIDE :

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service placé auprès du directeur de l'Ecole nationale des greffes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Interco CFTD	Mme Sylvie LECAMP Greffière, formateur informatique à l'Ecole nationale des greffes	Madame Juliette JOETS Greffière, formateur informatique à l'Ecole nationale des greffes
	Mme Nadine PALERMO Adjointe administrative à l'Ecole nationale des greffes	Mme Edith BOULMIER Greffière à l'Ecole nationale des greffes
Syndicat National CGT des chancelleries et services judiciaires	M. Didier MARTINET Greffier, formateur informatique à l'Ecole nationale des greffes	M. Richard JEAN-PHILIPPE, Adjoint technique à l'Ecole nationale des greffes
Union Syndicale Autonome Justice	M. Patrick SCIAU Greffier, responsable du service audiovisuel à l'Ecole nationale des greffes	M. Dominique FISCHER Adjoint technique à l'Ecole nationale des greffes

Article 2

Le directeur par intérim de l'Ecole nationale des greffes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 5 décembre 2011.

Le directeur par intérim
de l'Ecole nationale des greffes,

Michel PETIT